

Modification des horaires d'ouverture des cimetières

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le règlement des cimetières de la Ville de Besançon fixe, à son article 43, quatre horaires d'ouverture :

- de 8 h à 16 h 30 du 15 novembre au 28 février
- de 7 h 30 à 18 h du 1^{er} au 31 mars
- de 7 h à 19 h 30 du 1^{er} avril au 30 septembre
- de 7 h 30 à 17 h 30 du 1^{er} octobre au 14 novembre.

Cette multiplicité d'horaires complique le suivi de la gestion des cimetières et ne correspond pas entièrement à l'activité des intervenants dans ce lieu, notamment du mois de novembre au mois de février. Cela alourdit aussi la communication aux usagers des informations relatives à l'ouverture des cimetières.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter deux horaires d'ouverture au lieu des quatre en vigueur actuellement.

Les nouveaux horaires, qui ont été examinés par le Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 20 mars 1997, pourraient être définis ainsi :

- de 8 h à 17 h du 1^{er} octobre au 31 mars
- de 7 h à 19 h du 1^{er} avril au 30 septembre.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 3 juillet 1997.